



Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE
2024

Date de la convocation

11/10/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

Présents : Nathalie MEUNIER, Nicolas TEDESCO, Serge BONETTI, Yves ANDRE, Cédric DARMEZIN
et Joël CECILLE

Absents Excusés : Barbara MOLLIEUX donne pouvoir à Joël CECILLE,
LEKAL Brigitte
DARMEZIN Erika

Cédric DARMEZIN donne pouvoir à Nicolas TEDESCO

Absents : Brigitte LEKHAL, Sara BERTHET, Erika DARMEZIN, Barbara MOLLIEUX
et Stéphanie SANFILIPPO

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative : provision d'une créance
- Décision modificative : Chapitre 65 : indemnité de fonction
- Subvention FDEC pour les travaux d'une installation d'une ombrière
- Subvention FDEC pour les travaux d'une installation d'un chalet
- Subvention FDEC pour les travaux des enrobés sur le hameau du Mollard
- Organigramme mairie
- Suppression du poste d'adjoint technique à 17h/semaine et création d'un poste d'adjoint technique à 3h24min par semaine
- La réévaluation de la rémunération de l'agent en poste au vu de son ancienneté
- Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels et approbation de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le CDG 73

Nomination du secrétaire de séance : Madame Nathalie Meunier est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du 06/09/2024

Début de séance : 09h30

44-2024 Décision modificative : provision d'une créance :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour provisionner une créance d'un montant de 22.89€ (à la demande du SGC de St Jean de Maurienne).

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions. Charges de fonctionnement		22.89€
Total D 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		22.89€
D 6064: Fournitures non stockées	22.89€	
Total D 011 : Charges de personnel et frais	22.89€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la décision modificative ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

45-2024 Décision modificative : indemnité des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative au BP 2024 comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir honorer l'indemnité de fonction des élus.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 65311 : Indemnités de fonction élus		300.00€
Total D 65 : Charges à caractère général		300.00€
D 6064: Fournitures non stockées	300.00€	
Total D 011 : Charges de personnel et frais	300.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la décision modificative ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

46-2024 Demande de subvention FDEC Installation d'une ombrière

Monsieur le Maire vous informe qu'il est envisagé d'installer une ombrière dans la cour de l'école pour de l'autoconsommation.

Il indique que ce projet peut être soutenu par le Département au titre du Fond Départemental d'Equipement des Communes (FDEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'installation d'une ombrière dans la cour de l'école pour de l'autoconsommation.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 61 215 € HT
- Sollicite une aide départementale, la plus élevée possible au titre du FDEC, pour la réalisation du projet tel que mentionné ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

47-2024 Demande de subvention FDEC Installation d'un chalet :

Monsieur le Maire vous informe qu'il est envisagé d'installer un chalet à côté des terrains de loisirs.

Il indique que ce projet peut être soutenu par le Département au titre du Fond Départemental d'Equipement des Communes (FDEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'installation d'un chalet à côté des terrains de loisirs.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 11 870.00€ HT
- Sollicite une aide départementale, la plus élevée possible au titre du FDEC, pour la réalisation du projet tel que mentionné ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

48-2024 Demande de subvention FDEC pour les enrobés sur le hameau du Mollard :

Monsieur le Maire vous informe qu'il est envisagé de faire les enrobés sur le hameau du Mollard.

Il indique que ce projet peut être soutenu par le Département au titre du Fond Départemental d'Equipement des Communes (FDEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet des enrobés sur le hameau du Mollard.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 23 909.05€ HT
- Sollicite une aide départementale, la plus élevée possible au titre du FDEC, pour la réalisation du projet tel que mentionné ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

49-2024 Mise à jour de l'organigramme :

Monsieur le Maire expose que l'organigramme n'est pas à jour depuis le départ de l'ancienne secrétaire de mairie. Il propose de le mettre à jour (voir annexe 1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouvel organigramme
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

50-2024 Suppression du poste d'adjoint technique à 17h/semaine et création d'un poste d'adjoint technique à 3h24 min par semaine :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois et propose au Conseil de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de la réorganisation des services et de la demande expresse de l'adjoint technique en poste, il conviendrait de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non-complet 17 heures hebdomadaires annualisées et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet *3h24 hebdomadaires*, afin d'assurer les missions suivantes : entretien de la mairie.

Monsieur le Maire précise que l'agent en poste, recruté en contrat à durée indéterminée sur la base de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique, a épuisé ses droits à temps partiel thérapeutique et a souhaité réduire son temps de travail, conformément aux préconisations du médecin du travail. Il est précisé que cette modification convient aux besoins du service et a été acceptée par l'autorité territoriale.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose dès lors au conseil municipal de modifier le temps de travail de l'emploi et d'en fixer les conditions de recrutement, à compter du 1^{er} novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24/10/2024.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet 17 heures hebdomadaires annualisées et de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet 3 heures 24 minutes hebdomadaires.
- DIT que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.
L'agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée dans la mesure où il justifie d'une durée de services publics d'au moins 6 ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique accomplis auprès de l'établissement, sur le fondement de l'article L.332-8-3°.
- FIXE la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (C1) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et seront inscrits au budget 2025.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

51-2024 La réévaluation de la rémunération de l'agent en poste au vu de son ancienneté :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 17/02/2022 portant création de l'emploi permanent de l'adjoint technique en charge du nettoyage des bâtiments contractuel (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8-1° du CGFP – absence de cadre d'emplois) et fixant la rémunération à l'indice brut 360 indice majoré 343 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 23/09/2023;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent de l'adjoint technique contractuel est calculée par référence à l'indice brut 381, indice majoré 372, à compter du 01/11/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

52-2024 Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels et Approbation de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le CDG73 :

Monsieur le Maire expose que la Commune de Les Chavannes en Maurienne n'a pas de document unique et qu'en raison l'obligation de celui-ci ; il est nécessaire de le réaliser pour avoir un appui législatif et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire donne les conditions financières pour des conseils : 120 euros par an pour les collectivités de moins de 10 agents ; et pour la réalisation du document unique s'établit à 220 euros par demi-journée et 440 euros pour la journée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels (en annexe),
- APPROUVE les termes de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le CDG73 (en annexe),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Questions diverses :

Téléphonie :

L'opérateur FREE Pro a été choisi pour le bâtiment des gîtes. Le conseil municipal souhaite prendre l'opérateur orange pour la téléphonie pour la mairie.

Le futur lotissement :

Le lotissement s'appellera La Lauzière.

Défibrillateur :

La commune va s'équiper d'un défibrillateur afin de se mettre aux normes.

Salle Polyvalente/Cantine scolaire :

La porte sera équiper d'un anti panique et un détecteur de fumé va être installé.

Photocopieurs :

Il est prévu le changement des 2 photocopieurs (celui de la mairie et celui de l'école pour 2025).

Aire de covoiturage :

Une nouvelle aire de covoiturage a vu le jour sur notre commune au niveau de l'ancienne gare.

Elagage :

Les arbres qui entourent le terrain de tennis vont être élagués.

Affouage :

Un affouage a été attribué.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 10h29.

Le Maire,
Joël CECILLE

La Secrétaire,
Nathalie Meunier